

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

## Rapport d'activité

### Année 2022

#### I. Les moyens dont dispose la juridiction

##### A. Moyens en personnel

##### 1) Magistrats

A la suite des mouvements intervenus le 1<sup>er</sup> juillet puis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (V. infra), l'effectif des magistrats de la juridiction est passé de 24 à 26.

Ces moyens supplémentaires ont permis la création au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'une 6<sup>ème</sup> chambre. Toutes les chambres sont composées de 2 rapporteurs. Aux 6 chambres, s'ajoute un magistrat spécialement en charge de certains référés (V. infra). **En nombre de rapporteurs, l'effectif est resté le même.**

Les effets de la création de la 6<sup>ème</sup> chambre sur la capacité de jugement de la juridiction ne se feront sentir qu'à partir de 2023, le tribunal n'ayant pu s'appuyer au cours du second semestre 2022 que sur **8 rapporteurs à pleine norme**. Les magistrats rapporteurs qui ont été affectés au tribunal en juillet et août 2022 sont pour 3 d'entre eux issus du concours externe et donc à « demi-norme » jusqu'à la fin du mois de janvier 2023 tandis que le 4<sup>ème</sup>, recruté par la voie du tour extérieur, a été en formation, sans rapporter, jusqu'au 31 décembre 2022. L'ERM de la juridiction pour l'année 2022 est de **23,5**.

Le tableau de l'effectif des magistrats se présente ainsi :

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
<b>Effectif théorique 2022</b> (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	24	6	7	11
<b>Effectif physique présent au 31/12/2022</b> (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	27	8	7	12
<b>ETP à la date du 31/12/2022</b> (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	27	8	7	12
<b>ETPT 2022</b> (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	25,5	6,7	8,3	10,5
<b>Effectif réel moyen 2022</b>	23,5	6,4	8,3	8,8

La juridiction a également bénéficié, comme en 2021, du concours de deux magistrats honoraires : l'un en charge des dossiers DALO et de certains contentieux d'aide sociale qui a traité 440 dossiers et l'autre qui assure la présidence du conseil de discipline de la fonction publique territoriale.

En 2022, la juridiction a connu :

- 4 départs en septembre ;
- 3 arrivées en juillet (magistrats issus du concours externe)
- 4 arrivées en septembre (chef de juridiction, 2 présidents de chambre et un magistrat recruté par la voie du tour extérieur).

Ces mouvements ont permis le fonctionnement de la juridiction sur la base de 6 chambres mais en dehors de 2 chambres composées de 2 magistrats à pleine norme (la 5ème et la 6ème chambre), les 4 autres ont seulement compté à partir du mois de septembre :

- 1,5 rapporteurs pour la 1ère chambre ;
- 1 rapporteur pour la 2ème chambre ;
- 1,5 rapporteurs pour la 3ème chambre ;
- 1,5 rapporteurs pour la 4ème chambre.

L'effectif théorique de magistrats est ainsi de 1,80 par chambre, soit le même qu'au cours des 6 années précédentes.

Le tribunal a dû faire face à compter du 14 novembre 2022 au départ en congé de maternité (pour la naissance d'un 3ème enfant) de la rapporteure publique de la 5ème chambre (son retour est prévu en mai 2023). Pour pallier cette absence, les rapporteurs publics des autres chambres ont conclu à tour de rôle au sein de cette chambre.

Un président de chambre, dont le départ à la retraite a pris effet à compter du 1er mars 2023, a bénéficié d'un CET à partir du 12 octobre 2022.

## 2) Le greffe

La composition et la répartition du greffe est la suivante :

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C				
<b>Effectif théorique 2022</b> (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	41	2	8	24	1	3	3	0
<b>Effectif physique présent au 31/12/2022</b> (agents présents dans la juridiction à la date citée)	39	4	4	23	2	3	3	0
<b>ETP à la date du 31/12/2022</b> (quotité de travail des agents présents à la date citée)	36.60	4	4	22.10	2	1.5	3	0
<b>ETPT 2022</b> (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	36.37	3.85	4.67	21.93	1.42	1.5	3	0

	Assistants du contentieux
<b>Effectif physique présent au 31/12/2022</b> (agents présents dans la juridiction à la date citée)	3
<b>ETP à la date du 31/12/2022</b> (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	3

La juridiction a employé les 12 mois de gratification qui lui ont été octroyés au titre de l'année 2022 par le recrutement de trois étudiants en master 2.

Le ratio agents de greffe/magistrats s'établit à 1,29 en termes d'effectif théorique et à 1,11 en termes d'effectif physique :

La juridiction s'est restructurée suite à la création de la 6<sup>ème</sup> chambre.

Le travail juridictionnel est désormais réparti entre 3 doubles greffes de chambre et 2 cellules des urgences :

- la cellule « étrangers et référés (libertés, mesures-utiles et provisions) »,
- celle des « expertises, enquêtes publiques, aide juridictionnelle et DALO ».

Les greffes de chambre sont composés de 5 agents et les cellules des urgences de 4.

Une entité administrative, le pôle administration générale (PAG) coexiste avec le greffe. Dirigé par le greffier en chef adjoint et composé de 5 agents, le PAG est chargé, à titre principal, du secrétariat du chef de juridiction, de l'informatique, de la comptabilité, de la documentation, de l'accueil-courrier, de la gestion des bâtiments et des archives.

Deux formations, assurées par une assistante du contentieux, se sont tenues en 2022 :

- la première à destination de l'aide à la décision, concernait la rédaction des ordonnances R. 222-1 CJA,
- la seconde, plus large, avait trait aux bases de droit administratif.

Les formations locales destinées aux primo-arrivants ont été abandonnées depuis la reprise d'un cursus spécifique initié par le CFJA.

Quinze agents bénéficient de façon pérenne du télétravail (2 cadres A, 3 B et 10 c), dont huit à raison de deux jours de télétravail, six d'un jour et un de trois jours.

### **3) Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants :**

Les assistants du contentieux (2A et 1B), de justice (3 à 90h mensuelles), vacataires « aide à la décision » (3) ou autres stagiaires relèvent tous directement d'un vice-président ou du chef de juridiction.

Ils sont principalement chargés du contentieux des étrangers et de l'aide sociale mais également, en fonction des demandes du président de chambre dont ils relèvent, du traitement des dossiers « matières » de la chambre. Un assistant est exclusivement en charge de la préparation des ordonnances de tri de toutes les chambres tandis qu'un autre traite plus spécifiquement les référés expertise. Un assistant de justice est placé auprès du juge des référés pour la moitié de son temps de travail et auprès du chef de juridiction pour l'autre moitié en vue de la préparation d'une partie des dossiers de contentieux sociaux. Chaque président fixe les objectifs à son assistant ou vacataire en fonction de sa quotité de travail et de la difficulté des dossiers traités.

Le tribunal accueille également en alternance un étudiant en master 2 de droit et contentieux administratifs approfondis de la faculté de droit de Nice au titre de l'année universitaire 2022-2023.

## **B. Moyens matériels**

### **1) Les locaux :**

#### **a. Les travaux :**

Le remplacement des skydômes en toiture terrasse du tribunal (au niveau du deuxième étage) a été réalisé en 2022. Ces travaux ont été pris en charge par le Conseil d'Etat. Un certain nombre de ces skydômes sont ouvrants et occultants et ont fait l'objet d'un raccordement électrique, payé par délégation de crédits à la juridiction.

Des crédits ont également été délégués pour la reprise de la banque d'accueil ainsi que pour la création d'une cloison mobile au niveau de la salle de réunion située au premier étage. Les travaux ont été achevés fin février 2023. Le tribunal dispose désormais de trois salles de réunions avec la transformation du bureau de l'agent technique situé à l'arrière des salles d'audience en salle des délibérés.

De même, un système de goutte à goutte automatique, payé sur le budget du tribunal, a été mis en place au niveau du toit-terrasse pour permettre l'arrosage des arbres et arbustes en pots.

#### **b. La sécurisation :**

L'ensemble des obligations de maintenance a été effectué notamment la vérification des systèmes de sécurité incendie et des installations électriques. En outre, les installations de sécurité antichute du tribunal ont été contrôlées.

Par ailleurs, les gâches des fenêtres coulissantes ont été vérifiées. Certaines ont dû être changées. De même, des ventouses électromagnétiques ont dû être refixées. Des crédits ont été alloués au tribunal pour ces besoins.

Enfin, le marché de télésurveillance a été prolongé pour 2 ans. Cette prestation est toujours assurée par la société Fiducial sécurité, laquelle contacte téléphoniquement le greffier en chef (ou son adjoint, si absent), 24h/24h, en cas de problème important.

### **2) L'informatique**

Il a été procédé au remplacement de l'ensemble des PC des magistrats par des PC portables neufs ou plus récents. En parallèle, 20 PC ont été sortis des inventaires (destruction ou cession) ainsi qu'une quarantaine d'écrans.

Il a également été procédé au déploiement des afficheurs numériques et à la formation des greffes concernés.

Les trois salles de réunions dont dispose le tribunal ont été équipées en audio/vidéo pour les visioconférences.

La restructuration des greffes et des formations de jugement en vue de la création de la 6<sup>ème</sup> chambre a entraîné à l'été 2022 un vaste déménagement de la plupart des agents de greffe et des magistrats, mobilisant fortement durant cette période le correspondant informatique.

Le correspondant informatique a développé l'intranet de la juridiction qui est devenu un outil performant de communication interne, très apprécié de la communauté de travail.

### **3) La documentation**

La commission bibliothèque recense les besoins et aide la documentaliste à maintenir la bibliothèque à jour. Au titre de 2022, les nouveaux CJA ont été distribués dans les différentes chambres et services.

Les codes qui ont été mis à jours en 2022 ont été distribués par spécialité à chaque chambre et au pôle d'administration générale. Les assistants du contentieux ont reçu un exemplaire de l'ouvrage « La juridiction administrative » de Gérard Patrick.

Les différentes revues encore en version papier sont en libre accès à la bibliothèque, le sommaire est scanné et mis sur le réseau du tribunal.

Certains abonnements comme « Le Moniteur » et Nice Matin sont passés de la version papier à la version dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les magistrats ont accès aux différents journaux et revues dématérialisés via l'application « Cafeyn ».

Les dossiers terminés en 2015 ont fait l'objet d'un archivage en 2021, celui des dossiers terminés en 2016 et 2017 sera achevé au premier semestre 2023.

Les dossiers de 2014 font l'objet d'une purge cette année sur l'application Télérecours.

## **II. Les activités de la juridiction**

### **A. Activité juridictionnelle**

#### **1) L'organisation des formations de jugement :**

Depuis le 1er septembre, le tribunal est composé de 6 chambres comportant chacune deux rapporteurs et d'une chambre des urgences, en charge des référés liberté et mesures utiles, confiée à un magistrat expérimenté.

Une nouvelle répartition des matières entre les chambres a été mise en place à la même date. Elle est, s'agissant des matières principales, la suivante :

- le contentieux fiscal est réparti entre les chambres 1 et 3 ;
  - le contentieux de l'urbanisme est réparti entre les chambre 2 et 4 ;
  - le contentieux des marchés est réparti entre les chambres 5 et 6.
  - le contentieux de la fonction publique est réparti entre les chambres 4 et 6 ;
  - les contentieux sociaux (hors DALO), traités par le chef de juridiction au cours du premier semestre 2022, ont été réintégrés dans les chambres et répartis entre les chambres 1 et 2.
- Le contentieux des étrangers est réparti à égalité entre les six chambres.

De façon générale mais dans des proportions variables, les présidents de chambre rapportent en collégiale au sein de leur chambre. Chaque président de chambre rapporte, en outre, les obligations de quitter le territoire 3 mois.

Les chambres tiennent des audiences à 3 semaines (13 par an).

Statuent comme juge unique selon la procédure de l'article R.222-13 du code de justice administrative les présidents de chambre et le chef de juridiction (15 audiences au total). Ce mode de sortie est en baisse de 13,5%. Les rares premiers-conseillers qui n'exercent pas les fonctions de rapporteur public (2 seulement) rapportent en collégiale.

#### **2) Les statistiques**

##### **a. Les entrées**

L'année 2022 rompt avec la hausse continue de l'activité du tribunal depuis plusieurs années.

En données nettes, le tribunal a enregistré 6 059 nouvelles requêtes, ce qui représente une diminution de 8,7 % par rapport à l'année précédente (contre -1,6% pour les tribunaux de la même strate).

La baisse n'est pas uniforme sur l'ensemble des matières. Elle porte principalement sur le contentieux fiscal (390 dossiers contre 498 en 2021, soit une baisse de 21,7%) et sur le contentieux des étrangers (-17,9%).

Le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement est lui en forte hausse. Avec 535 requêtes, il est en augmentation de 33,8 % et représente 9% des entrées. Le tribunal a enregistré 256 recours contre des autorisations d'urbanisme dont 74 sont dirigés contre des permis de construire (ou des refus) 3 logements ou plus. A lui seul, le contentieux de l'urbanisme concentre 20% des dossiers de plus de deux ans. La construction d'une nouvelle ligne de tramway qui devrait donner lieu à une déclaration d'utilité publique à l'été 2023 fait craindre de nouveaux contentieux.

A l'instar du contentieux de l'urbanisme, les contentieux sociaux sont en nette augmentation. La juridiction a enregistré en 2022 795 requêtes contre 669 en 2021, ce qui représente une augmentation de 18,8%. Le nombre de dossiers de RSA est à peu près stable (170 affaires contre 184 en 2021) alors que les DALO sont en augmentation de 10%. Les contentieux sociaux représentent 13% du nombre des entrées.

Les référés sont en baisse d'environ 20% par rapport à 2021 (V. infra).

#### b. Les sorties

En 2022, la juridiction a jugé 6 092 affaires, ce qui représente une baisse de 4,4 % par rapport à l'année 2021. Le nombre des affaires jugées par magistrat est de 259 (263 pour les TA de la même strate).

#### c. Les types de sorties

Les sorties collégiales sont en hausse de près de 16%. Les ordonnances sont en très légère hausse tandis que les sorties en juge unique ont baissé de plus de 20%.

#### d. Le taux de couverture des entrées par les sorties

Le taux de couverture est de 101% contre 96% en 2021 et 96% également pour les TA de la même strate. Il est directement lié à l'ERM de magistrats et à la baisse des entrées en 2022.

#### e. Le stock

Le stock de la juridiction est de 6 623 dossiers, soit en très légère baisse (-0,5%) alors que celui des tribunaux de la même strate est en augmentation de 4,2% (et de + 4,63% pour la moyenne nationale).

Mais le stock des affaires de plus de 24 mois est très lourd. Au 31 décembre 2022, il est de 1 307 dossiers, ce qui correspond à 19,7 % du stock total (contre 10,8% pour les tribunaux de la même strate).

La part du stock ancien au TA de Nice est un problème ancien. Il a été contenu jusqu'en 2019 (pour s'établir à environ 13% du stock) et a bondi en 2020 (17%) et 2021 (20,05%).

Non seulement le stock ancien a fortement augmenté au cours des trois dernières années, mais il a vieilli. Au 31 décembre 2022, la juridiction compte 345 dossiers de 3 à 4 ans contre 168 au 31 décembre 2021.

La part importante du contentieux des étrangers, l'augmentation du nombre des recours à délais contraints en matière d'urbanisme, l'affectation au TA de Nice d'un nombre important de magistrats issus du concours et donc à demi-norme sur la période récente (17 nouveaux arrivants en 4 ans, tous débutants) expliquent le vieillissement du stock.

Les affaires de plus de deux ans se répartissent majoritairement ainsi :

- 24% contentieux fiscal
- 20 % urbanisme
- 14% contentieux de la fonction publique
- 7% contentieux sociaux

#### f. Délais de jugement

Au 31 décembre 2022, le délai moyen constaté, toutes affaires confondues, se situe dans une fourchette comprise entre 1 an 26 jours et 1 an 1 mois<sup>1</sup> tandis le délai constaté moyen des affaires ordinaires est de 1an 10 mois. Le délai prévisible moyen est de 1 an 1 mois 1 jour.

En matière d'urbanisme, les délais contraints sont respectés et inférieurs à ceux de la moyenne des tribunaux administratifs : pour le délai entre l'enregistrement et la notification, il est de 10 mois 15 jours contre 11 mois 6 jours pour la moyenne les tribunaux tandis que le délai calculé sans les ordonnances est de 1 an 1 mois 26 jours contre 1 an 2 mois 28 jours pour la moyenne des juridictions.

### 3) **Les procédures d'urgence**

Un premier conseiller expérimenté préside la chambre des urgences, constituée de deux cellules : celle des référés étrangers qui traite les libertés, mesures-utiles, provisions ainsi que, depuis le mois de septembre 2022, les référés précontractuels et celle des expertises (instruction, constat). Il est aidé d'un assistant du contentieux pour les référés expertise et d'un assistant de justice, notamment pour les ordonnances de tri. Le président des urgences, est remplacé, pour les référés liberté, les fins de semaine (du jeudi 15h au dimanche soir) et les vacances scolaires, par la présidente et les vice-présidents, selon un calendrier des permanences.

Les référés suspension sont traités par les présidents de chambre.

Les procédures d'urgence sont en forte baisse : 1 170 recours contre 1 543 (dont 730 pour le seul contentieux des étrangers) en 2021. Les référés étrangers sont en baisse de 36% alors qu'au niveau national, la proportion des référés étrangers est en augmentation de 36,5 %. Les évolutions sont très différentes selon les types de référés. Les référés libertés et les référés mesures-utiles ont fortement diminué alors que les référés suspension sont stables.

La juridiction a rendu 1 101 ordonnances de référé.

Les délais constatés, encore supérieurs à la moyenne nationale, sont en amélioration : 1 mois 5 jours pour les référés urgents (-16 jours), 26 jours pour les référés suspension (-1 jour) et 2 mois 26 jours pour les référés mesures utiles (-25 jours).

---

<sup>1</sup> Cette approximation vient de ce que le délai moyen constaté au 31 décembre 2022 qui figure dans les indicateurs statistiques (1 an 11 mois 26 jours soit un allongement de 357 jours) ne peut être pris en compte. Il est anormalement long à la suite d'une erreur dans la date de notification d'un jugement du 8 décembre 2022 (21 juillet 7493). Cette erreur a été signalée au bureau analyse et prospective.

#### **4) La procédure relative aux étrangers (OQTF)**

En dépit de la baisse enregistrée, le contentieux des étrangers demeure de loin, avec 2 764 recours annuels (dont 730 référés), le principal contentieux porté devant la juridiction. Il représente en 2022 45,6% (43,51% pour la moyenne nationale) de l'activité contentieuse<sup>2</sup> contre 50,7% au titre de l'année précédente. Du point de vue de la part occupée par le contentieux des étrangers, la situation du TA de Nice est plus proche de celle des tribunaux de la strate supérieure (47,70% pour les TA de 8 à 11 chambres contre 36,80% pour les TA de 5 à 7 chambres). La baisse porte sur les requêtes normales (-24%) comme sur les référés (-36%).

S'agissant des requêtes à délai contraint, l'on constate une baisse importante des 96 heures (-25%) et des OQTF 6 semaines tandis que les « 3 mois » sont en hausse de plus de 30%. La catégorie qui enregistre la plus forte baisse est constituée des refus de titres de séjour. Les recours « réfugiés et apatrides » sont stables (200). La catégorie « droit d'asile-zone d'attente » ne comporte que 9 recours contre 53 en 2021.

#### **5) L'application Télérecours citoyens**

L'application Télérecours citoyens est utilisée dans les mêmes proportions qu'au niveau national.

Les répartitions par matière et par catégorie des affaires enregistrées via l'application sont très similaires à celles que l'on constate pour la moyenne des juridictions.

#### **6) Les séries**

Le tribunal n'a enregistré aucune série.

#### **7) L'exécution des décisions juridictionnelles**

L'année 2022 a été marquée par une très forte hausse des demandes d'exécution, les entrées s'élevant à 282, ce qui représente un quasi doublement par rapport à l'année précédente. Le contentieux des étrangers est de loin très majoritaire parmi les demandes d'exécution, puisqu'il représente environ 89% du total des nouvelles demandes. Il en va de même s'agissant des dossiers basculant en procédure juridictionnelle, 82% des ordonnances ouvrant la procédure juridictionnelle étant prises dans ce contentieux. Le nombre d'astreintes prononcées (35) et liquidées (10) demeure lui relativement stable par rapport à l'année précédente.

Si un nombre important d'affaires a pu être réglé au cours de la phase amiable, le nombre d'affaires en stock au 31 décembre 2022 est en forte augmentation par rapport au 31 décembre 2021 (177 affaires en stock contre 94). Ce phénomène résulte en grande partie des difficultés d'exécution rencontrées en matière de contentieux des étrangers et des nombreuses entrées en résultant.

---

<sup>2</sup> Soit encore bien plus que les TA de Bordeaux et de Rennes dans lesquels le contentieux des étrangers représente « seulement » 32,9% et 28% de leur activité.

## **8) La question prioritaire de constitutionnalité**

Le tribunal a été saisi dans deux dossiers liés d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur les dispositions de l'article 1586 quater I bis du code général des impôts dans leur rédaction issue de la loi de finances pour 2018. Cette QPC n'a pas été transmise au Conseil d'Etat.

## **9) Le travail dématérialisé**

Tous les nouveaux dossiers sont dématérialisés et les requérants individuels invités à utiliser Télérecours citoyens.

Par crainte de ne pas disposer d'un dossier à jour des derniers échanges et des dernières mesures d'instruction, les magistrats ont fait le choix de constituer leur propre dossier de travail dématérialisé en le téléchargeant eux-mêmes de l'application Télérecours. Le dossier ainsi constitué est enregistré dans le répertoire partagé de la chambre et sera utilisé par le rapporteur public et le président de chambre dans son travail de révision. Les répertoires partagés de chaque chambre sont organisés selon la même nomenclature.

A de très rares exceptions, les dossiers relevant des procédures de référés et des procédures d'urgence en contentieux des étrangers ne sont pas imprimés.

L'ensemble du travail de révision et de relecture par le greffe se fait en mode dématérialisé.

L'emploi de la fiche navette est généralisé à tous les greffes et à tous les magistrats.

## **10) Suivi des décisions rendues en appel ou en cassation**

Les tableaux de suivi des décisions rendues en appel et en cassation, élaborés en fin d'année 2021 dans le cadre du projet de juridiction, sont désormais pleinement opérationnels.

Il en existe trois : un tableau propre à chaque chambre, un tableau « étrangers » commun à toutes les chambres et un tableau de suivi par principales branches (urbanisme, fiscal, fonction publique et marchés publics). Ces tableaux indiquent le numéro de la chambre et le nom du rapporteur, le numéro de jugement, la date et le numéro du recours ainsi que le numéro de décision rendue en appel ou en cassation. Le rapporteur et le président de la chambre ont la faculté de mentionner un commentaire. Ce suivi permet à l'ensemble des magistrats de prendre connaissance non seulement des décisions rendues dans leurs jugements ou ceux de leur chambre mais également d'être informés de la jurisprudence de la CAA de Marseille et du Conseil d'Etat dans les différentes matières. L'agent en charge de ces tableaux adresse en outre, dès réception, une copie de la décision du CE ou de la cour à l'ensemble des magistrats de la chambre concernée.

## **B. Activités non juridictionnelles**

### **V. tableau**

#### **1) Les demandes d'aide juridictionnelle :**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le tribunal instruit par convention les demandes d'aide juridictionnelle relatives au contentieux administratif.

L'aide juridictionnelle est présidée par un vice-président et par deux magistrats du tribunal administratif, chargés de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle. Elle est gérée par le greffe de la 7<sup>ème</sup> chambre, composé d'une greffière et de trois agents (dont un à temps partiel), et qui est également en charge des commissaires enquêteurs, des expertises et du DALO. 1956 demandes ont été reçues pour l'année 2022 et 2125 décisions (hors commissions d'office au nombre de 21) ont été prises par la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle. Ce nombre était de 1928 en 2021, 1538 en 2020, 2044 en 2019, 1564 en 2018. Le contentieux des étrangers reste très dominant, à l'image des flux du tribunal.

## **2) Les commissaires enquêteurs**

Les enquêtes publiques sont supervisées par le chef de juridiction. La gestion (désignation, taxation, relations avec les administrations et la compagnie des commissaires enquêteurs) est assurée par le greffe de la 7<sup>ème</sup> chambre. Le contrôle des rapports des commissaires enquêteurs est instruite par le greffier en chef adjoint, qui soumet les projets d'observations à la signature de la présidente, qui valide également les ordonnances de taxation.

En 2022, 46 commissaires enquêteurs ont été désignés contre 53 l'année précédente (aucune commission d'enquête).

Les principaux domaines concernés par ces enquêtes sont l'urbanisme (14 enquêtes) et les déclarations de projet (14 enquêtes). Les enquêtes ont également porté sur des déclarations d'utilité publique (5), des PPR (4), des règlements locaux de publicité (4), des installations classées (3), une déclaration d'intérêt général et une procédure d'attribution de plage.

Les indemnisations ont représenté un montant total de 353 218,03 euros.

## **3) La fonction consultative des juridictions**

Aucune demande n'a été soumise à la juridiction.

## **4) Les modes alternatifs de règlement des conflits, avec notamment un point de situation sur la médiation :**

Au cours de l'exercice 2022, l'activité médiation du tribunal a connu une perte de vitesse, magistrats et agents de greffe ayant été mobilisés par la réorganisation inhérente à la création de la 6<sup>ème</sup> chambre (réflexion sur la répartition des matières, mise en place des doubles greffes notamment). Seulement 114 affaires ont été proposées à la médiation, contre 237 l'an passé, et seule une douzaine d'ordonnances « 2 en 1 » ont été rendues, contre 37 en 2021. En dépit d'un meilleur taux d'acceptation de ces propositions cette année, à hauteur de 27% contre 21% en 2021, ce ne sont finalement que 31 médiations à l'initiative du juge qui ont pu être engagées au cours de l'année écoulée (47 l'an passé). L'objectif des 70 médiations, fixé lors de la conférence annuelle de gestion, n'aura donc pu être atteint. A noter toutefois une amélioration du taux d'accords en fin de médiation, passé de 43.8% à 48.8% (20 accords sur 41 médiations terminées en 2022) et des délais de médiation restés relativement stables, avec 266 jours en moyenne en 2022 contre 247 jours l'an passé.

L'activité médiation connaît néanmoins un renouveau significatif depuis le mois de novembre 2022, la juridiction souhaitant désormais faire de la médiation un projet « phare ». L'objectif 2023 est d'engager au moins 70 médiations à l'initiative du juge. Au-delà, l'ambition du tribunal est de faire plus encore et surtout, de faire mieux : de mener à bien certaines expérimentations, de créer

et affiner de nouveaux outils, d'adapter ses process et ses approches, d'étoffer son vivier de médiateurs partenaires, d'encourager le développement de la médiation en phase précontentieuse - notamment les médiations à l'initiative des parties, de renforcer l'acculturation médiation parmi les acteurs locaux du procès administratif... Les projets ne manquent pas tant le potentiel de développement de la médiation administrative est conséquent.

### **C. Relations extérieures de la juridiction**

Le tribunal entretient des relations étroites avec la faculté de droit : clinique du droit, formations en L2, L3 et masters assurées par plusieurs magistrats, DU de médiation impliquant le référent médiation du tribunal, prix du tribunal administratif au major du Master 2 Droit des procédures contentieuses, concours de plaidoiries associant des magistrats, accueil d'étudiants en stages longs et d'un étudiant de Master 2 en alternance.

Le tribunal a participé à la Nuit du Droit, le 4 octobre 2022, organisée à la faculté de droit, qui a rassemblé autour d'une table ronde portant sur le thème de l'accès au droit, des représentants des institutions judiciaires et du barreau, des universitaires et des étudiants. Ces regards croisés ont été suivis d'un procès fictif de la justice organisé par des étudiants.

Le tribunal est systématiquement associé aux rencontres organisées par le barreau et les tribunaux judiciaires. Il a poursuivi en 2022 l'organisation dans ses locaux de consultations juridiques assurées par des avocats dans le cadre du Comité départemental d'accès au droit.

A l'occasion de l'audience d'installation des nouveaux magistrats, dont le chef de juridiction et deux vice-présidents, des articles ont été publiés dans presse locale (Nice-Matin et Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes) relatant la situation de la juridiction et les enjeux à relever.

Deux référents Egalité / Diversité » ont été nommés au sein du tribunal en octobre 2022. Grâce à leur implication, le tribunal a participé le 17 novembre 2022, durant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, au DUODAY, en constituant, avec le concours de Pôle emploi et de l'UGECAM, 5 binômes (3 effectifs in fine). Le 25 novembre 2022, à l'occasion de la journée contre les violences faites aux femmes, le tribunal a organisé dans ses murs, en partenariat avec la commune de Cagnes-sur-Mer, une exposition virtuelle autour de l'initiative locale "Plus jamais ça" (<http://www.cagnes-sur-mer.fr/plus-jamais-ca/>). Cette exposition a été appuyée par la diffusion d'affiches fournies par la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Alpes-Maritimes (Préfecture) et a également bénéficié d'une couverture médiatique sur le site internet du tribunal et via des actions de communication auprès et avec ses partenaires locaux. Enfin, le tribunal s'est rapproché en fin d'année du rectorat de Nice afin d'envisager et de définir les contours d'un partenariat relatif à l'accueil et l'accompagnement de collégiens issus des réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) à compter de 2023.

Le site internet de la juridiction, régulièrement mis à jour par le correspondant informatique, se fait l'écho de l'actualité du tribunal, des événements organisés par la juridiction ou auxquels elle prend part. Toutes les décisions importantes ou médiatiques font systématiquement l'objet d'un communiqué de presse. La lettre de jurisprudence du tribunal est diffusée sur le site de la juridiction. Les rôles des audiences collégiales sont publiés sur le site qui comporte également une rubrique spécifique consacrée à la médiation. Attractif, le site internet connaît 2 500 visites en moyenne par mois.

## **D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) du tribunal administratif de Nice a été actualisé le 8 décembre 2022, à l'issue d'une réunion du groupe de travail présidé par la présidente du tribunal et composé du greffier en chef adjoint et des deux assistantes de prévention du tribunal ainsi que d'un représentant du personnel de greffe et d'un représentant des magistrats. Le DUERP actualisé au titre de l'année 2022 comprend, outre une mise à jour des risques liés au bâtiment, une actualisation du plan d'action et de prévention des risques psycho-sociaux du tribunal.

Dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux au sein du tribunal, une démarche de recueil d'observations a été mise en place auprès des deux assistantes de prévention du tribunal. Chaque membre du tribunal est invité à échanger soit directement avec les assistantes de prévention, soit par dépôt papier d'observations et de manière anonyme selon le souhait individuel, sur leurs ressentis et tout sujet qui les préoccupe au sein du tribunal, aussi bien à propos de situations individuelles que de situations collectives. Les membres du tribunal sont libres de faire part de leurs observations aux assistantes de prévention, soit de leur propre initiative et à tout moment, soit à l'occasion d'une consultation a minima annuelle faite par les assistantes de prévention. Au titre de l'année 2022, quelques sollicitations spontanées des assistantes de prévention ont donné lieu à des entretiens individuels, la majorité portant davantage sur un besoin d'écoute active que sur une situation supposée de risques psycho-sociaux.

S'agissant des formations en matière de sécurité au travail, au cours de l'année 2022, deux agents ont reçu l'habilitation électrique et un agent a été formé aux premiers secours.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, l'ensemble du personnel de greffe a bénéficié d'une visite médicale par la médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes. Les visites médicales à destination des magistrats et des assistants de justice/vacataires, réalisées par la médecine de prévention du tribunal judiciaire de Nice, encore en cours à ce jour, ont également débuté au printemps 2022.

Concernant les éléments techniques du bâtiment, au titre de la sécurité de celui-ci, les extincteurs, le système d'alarme et l'ascenseur ont tous fait l'objet d'une vérification positive au cours de l'année 2022.

L'évacuation des locaux du tribunal administratif a fait l'objet d'un exercice réalisé au printemps 2022, selon un mode opératoire défini et après élaboration d'un plan particulier d'évacuation du tribunal distribué à tout le personnel, suite à la visite des locaux par un colonel des pompiers (désignation des guides files et serre-files par étages, affichage des plans d'évacuation à chaque étage, identification du point de rassemblement et du trajet, consignes sur les modalités d'évacuation), à l'issue duquel un court bilan a été rédigé.

Les locaux du tribunal administratif de Nice sont conçus pour accueillir des personnes à mobilité réduite : le parvis, équipé d'une rampe, est accessible aux personnes à mobilité réduite, deux places de stationnement ont été aménagées à l'avant du bâtiment et un ascenseur permet de desservir l'ensemble des niveaux du bâtiment.

Enfin, lors d'audiences sensibles, la juridiction peut être amenée à se rapprocher du directeur du cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes afin d'apporter un renfort à la sécurité du tribunal par la présence de policiers.

## E. Divers

Une association visant à promouvoir la convivialité au sein de la communauté de travail a vu le jour en septembre 2022. Forte de 57 adhérents, l'association organise des activités sportives, ludiques et culturelles. Les projets qu'elle a présentés au Conseil d'Etat en vue d'une subvention ont tous été sélectionnés.

De septembre à décembre 2022, les visites protocolaires organisées dans le cadre de l'installation du nouveau chef de juridiction ont permis de jeter les bases de futures actions de coopération avec les acteurs locaux.

La présidente  


Marianne POUGET